

Province de Québec  
Ville de Saint-Basile, le 8 mai 2017

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 8 mai 2017, À 19H00, AU 20, RUE  
SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

**SONT PRÉSENTS**, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Denys Leclerc	Yves Walsh

**FORMANT QUORUM**, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

**ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Joanne Villeneuve, greffière  
Laurie Mimeault, urbaniste  
Yves Savard, directeur des travaux publics

**ABSENT :** Paulin Leclerc, directeur général

**117-05-2017**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

**Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la présente séance est légalement constituée.

**Attendu que** l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

**Adopté.**

**118-05-2017**

**PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2017**

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

**COMMENTAIRE**

**ADOPTION**

**Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 avril 2017 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3031 à 3043 comportant les résolutions #086-04-2017 à #106-04-2017 inclusivement.

**Que** le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 25 avril 2017 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3044 à 3049 comportant les résolutions #107-04-2017 à #116-04-2017 inclusivement.

**Que** le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

**Adopté.**

### **DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19, la greffière est autorisée à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Une modification est apportée au Règlement 01-2017 intitulé: Règlement décrétant une dépense de 448 200 \$ et un emprunt de 448 200 \$ pour des travaux d'agrandissement du Centre communautaire Ernest-J.-Papillon.

La greffière dépose le procès-verbal de correction de la séance régulière du 13 février 2017 ainsi que le règlement 01-2017 corrigé.

**119-05-2017**

### **APPROBATION DES COMPTES**

**Sur la proposition** de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 516017 à 516106 inclusivement, totalisant un montant de 50 629,38 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 8295 à 8391 inclusivement, totalisant un montant de 141 624,79 \$ soit adoptée.

**Que** la liste des prélèvements numéro 3164 à 3183 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 37 493,27 \$.

**Attendu qu'il** est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

**Adopté.**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 119-05-2017 au montant de 229 747,44 \$.

---

Joanne Villeneuve, trésorière

**120-05-2017**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE  
LA VILLE AU 31 MARS 2017 (N/D : 201-131)**

**Attendu que** le règlement 12-2007 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de la délégation des dépenses et contrats;

**Attendu que** l'article 105.4 de la Loi sur les Cités et Villes oblige la trésorière à déposer deux états financiers: le premier étant un état comparatif avec la même période de l'année précédente et le second compare la prévision des dépenses avec le budget initial;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt desdits états financiers comparatifs au 31 mars 2017 sous réserves des améliorations à apporter pour présenter les données en pleine comptabilité d'exercice.

**Attendu que** la trésorière explique le suivi sommaire du budget de fonctionnement de la Ville de Saint-Basile au 30 avril 2017.

**Adopté.**

**PÉRIODE DE QUESTION**

Un citoyen s'est présenté afin de s'informer sur les procédures et mise en application de certains articles sur le règlement des nuisances.

Un citoyen de la rue Voyer s'est présenté afin de rapporter un problème d'écoulement d'eau sur son terrain et demande aux membres du conseil si des solutions peuvent être apportées. Le conseil regardera la situation avec le responsable de la voirie et communiquera avec le propriétaire s'il y a lieu.

**121-05-2017**

**COURSE DÉFI 1-5-10 (N/D : 102-102)**

**Attendu que** le 20 mai 2017 aura lieu la course du Défi basilien 1-5-10 dans les rues de Saint-Basile;

**Attendu que** le 20 mai, trois (3) circuits seront disponibles, soient le circuit du 1 km, du 5 km et du 10 km;

**Attendu que** les circuits de la course emprunteront les rues suivantes : boulevard du Centenaire, rang Sainte-Anne, rue Genest, rue Pagé, rue Sainte-Angélique, rue Hardy, rue Durand, rue de l'Église, avenue D'Auteuil, rang Saint-Georges et rue Rivard;

**Attendu que** le comité organisateur demande la présence de deux (2) pompiers pour une période de 3 heures avec l'unité d'urgence pour les services de RCR en cas de besoin;

**Sur la proposition de** Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le passage de courses du Défi basilien 1-5-10 dans les rues de la Ville.

**Que** ce conseil municipal exige aux comités organisateurs un plan des trajets, un plan des mesures de sécurité et le maintien de la circulation des véhicules de manière fluide (sur une voie).

**Que** ce conseil municipal accepte d'offrir le service de deux (2) pompiers avec l'unité d'urgence pour la période demandée.

**Adopté.**

**122-05-2017**

**COMMANDITE POUR LE DÉFI TÊTES RASÉES**

**Attendu que** ce conseil a reçu une demande de commandite pour le Défi têtes rasées de Leucan qui aura lieu le 27 mai et le 3 juin 2017, avec les coprésidents d'honneur Messieurs Alain Giguère, directeur général de la Caisse populaire Desjardins de Neuville et Patrice Tessier, propriétaire du Thaizone;

**Attendu que** les sommes amassées serviront pour des services aux familles d'enfants atteints de cancer;

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de faire un don de 50 \$ pour l'activité de financement du Défi têtes rasées de Leucan qui aura lieu le 27 mai et le 3 juin 2017.

**Adopté.**

**123-05-2017**

**DEMANDE RELAIS POUR LA VIE (N/D : 102-102)**

**Attendu que** le conseil a reçu une demande d'autorisation pour une collecte de fonds à l'intersection du boulevard du Centenaire et de la rue Saint-Georges dans le cadre du Relais pour la vie qui aura lieu le 3 juin 2017 de 10h00 à 16h00 ;

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la collecte de fonds au coin du boulevard du Centenaire et de la rue Saint-Georges conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du Ministère des Transports étant donné que cette section du boulevard du Centenaire est une route provinciale.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la collecte de fonds sur un autre coin de rue, soit à l'intersection des rues du Parc et du boulevard du Centenaire. Cette section du boulevard du Centenaire n'est pas une route provinciale.

**Adopté.**

124-05-2017

**RÉFECTION AQUEDUC (N/D : 401-135)**

**Considérant que** la Ville de Pont-Rouge procédera à la réfection de leur réseau d'aqueduc pour le rang Terrebonne ainsi que pour le rang Saint-Jacques;

**Considérant qu'**une partie du réseau du rang Terrebonne dessert six (6) propriétés situées sur le territoire de la Ville de Saint-Basile, plus précisément sur le chemin de la Station;

**Considérant que** la Ville de Pont-Rouge envisageait la possibilité que Saint-Basile prolonge, en partie, son réseau d'aqueduc pour le rang Saint-Jacques;

**En conséquence**, il est **proposé par** Monsieur Réjean Leclerc, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile procédera à des travaux de prolongement de son réseau d'aqueduc pour les propriétés de Saint-Basile situées dans le chemin de la Station.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile ne pourra prolonger son réseau d'aqueduc afin de desservir certaines propriétés de Pont-Rouge situées dans le rang Saint-Jacques.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile demande à travailler en étroite collaboration avec la Ville de Pont-Rouge afin de bien desservir les citoyens des deux (2) municipalités et d'assurer une meilleure gestion des coûts et des travaux, le tout au profit des deux (2) Villes impliquées.

**Adopté.**

125-05-2017

**PROLONGEMENT AQUEDUC CHEMIN DE LA STATION (#1716)**  
**MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS (N/D : 401-111)**

**Attendu que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile doit procéder à des travaux visant le prolongement du tuyau d'aqueduc sur le chemin de la Station Est afin de desservir les propriétés 912, 916, 918, 922, 928, 930 chemin de la Station;

**Attendu que** ces travaux ne sont pas prévus au programme triennal d'immobilisation 2017, 2018, 2019;

**Attendu que** la ville exécutera ces travaux en régie;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Monsieur Yves Savard, directeur des travaux publics, pour procéder aux travaux visant le prolongement du tuyau d'aqueduc et pour gérer le présent dossier avec les différents professionnels requis et négocier les offres de services.

**Que** le tout doit être fait en conformité avec les lois qui régissent la municipalité.

**Adopté.**

126-05-2017

**PROLONGEMENT AQUEDUC CHEMIN DE LA STATION  
- OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL  
(# 1716) (N/D : 602-130)**

**Attendu qu'**il y a lieu de procéder à des travaux de prolongement du tuyau d'aqueduc afin de desservir les résidences 912, 916, 918, 922, 928, 930 chemin de la Station et l'exploitation agricole;

**Attendu** l'offre de services de Madame Sonia Poulin, ingénieure, de la compagnie Bruser, pour la réalisation de plans et devis relatif au prolongement du réseau d'aqueduc et de la traverse de chemin du chemin de fer;

**Sur la proposition** de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à Madame Sonia Poulin, ingénieure chez Bruser, pour un coût de 12 740 \$ taxes en sus.

**Que** pour payer cette dépense non prévue au programme triennal d'immobilisation 2017, 2018, 2019, ce conseil approprie l'argent à même ses surplus aqueduc.

**Que** le conseil municipal autorise que les frais d'analyse imposés par les diverses instances tels que : frais de la demande pour la traverse de chemin de fer d'environ 4 500 \$ et frais de la demande du certificat d'autorisation d'environ 654 \$.

**Que** ces dépenses soient également prisent à même les surplus aqueduc.

**Adopté.**

127-05-2017

**PROLONGEMENT AQUEDUC CHEMIN DE LA STATION  
- DEMANDE D'AUTORISATION (N/D: 602-130)**

**Attendu que** par notre résolution numéro 126-05-2017, nous avons mandaté Bruser pour la confection des plans et devis en vue de réaliser le prolongement du tuyau d'aqueduc ;

**Attendu qu'**il y aura une demande d'autorisation afin d'obtenir le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**Sur la proposition** de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la firme d'ingénieurs Bruser à soumettre en son nom, une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques en vue de travaux de prolongement de l'aqueduc sur le chemin de la Station Est.

**Que** le conseil municipal mandate sa firme d'ingénieurs Bruser, lorsque les travaux seront achevés, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une attestation signée quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**Adopté.**

**128-05-2017**

**PROLONGEMENT AQUEDUC CHEMIN DE LA STATION  
- OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL  
(# 1716) (N/D : 602-130)**

**Attendu qu'**il y a lieu de procéder à des travaux de prolongement du tuyau d'aqueduc afin de desservir les résidences 912, 916, 918, 922, 928, 930 chemin de la Station et l'exploitation agricole et que certains relevés d'arpentages sont nécessaires;

**Attendu** l'offre de services d'Éric Lortie arpenteur, pour la réalisation de relevés terrain et d'arpentage ;

**Sur la proposition** de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents;

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne mandat à Monsieur Éric Lortie, arpenteur pour un montant de 1 500 \$ taxes en sus.

**Que** pour payer cette dépense non prévue au programme triennal d'immobilisation 2017, 2018, 2019, ce conseil approprie l'argent à même ses surplus aqueduc.

**Adopté.**

**129-05-2017**

**Province de Québec  
MRC de Portneuf  
Ville de Saint-Basile**

**AVIS DE MOTION**

---

D'un règlement décrétant un emprunt pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Station.

---

Je, soussigné, Réjean Leclerc, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant un emprunt pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Station .

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Réjean Leclerc, conseiller

**130-05-2017**

**MISE À JOUR DE LA DÉMARCHE MADA ET COMITÉ DE  
PILOTAGE (N/D : 103-121)**

**Considérant que** le secrétariat aux aînés du Ministère de la Famille, dans le cadre du programme de soutien à la démarche MADA, a accordé une aide financière à la Ville de Saint-Basile pour la mise à jour de sa politique des aînés et du plan d'action qui en découle (résolution 158-06-2016);

**Considérant que** le comité de pilotage a évolué depuis le début du projet et a intégré deux aînés au projet;

Il est **proposé par** Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité des** conseillers présents:

**Que** le conseil municipal désigne les personnes suivantes pour former le comité de pilotage, soit :

Madame Lise Julien  
Madame Hélène McHugh  
Madame Jacynthe Côté  
Madame Jeannine Voyer  
Madame Laurie Mimeault  
Madame Julie Trudel, d'Accès Travail Portneuf.

**Que** ce conseil désigne Madame Laurie Mimeault, urbaniste et adjointe en gestion des projets, la personne représentant la municipalité pour la mise à jour de sa politique des aînés et du plan d'action qui en découle.

**Adopté.**

**131-05-2017**

**Province de Québec  
MRC de Portneuf  
Ville de Saint-Basile**

**AVIS DE MOTION**

---

D'un règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Cap-Santé.

---

Je, soussigné, Yves Walsh, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Cap-Santé.

Et j'ai signé : \_\_\_\_\_  
Yves Walsh, conseiller



132-05-2017

**VILLE DE SAINT-BASILE**  
**POLITIQUE POUR VENTE DE TERRAINS (# 1301) (N/D : 704-131)**

**Attendu que** la Ville de Saint-Basile est propriétaire d'une banque de vingt-trois (23) terrains, dans le développement résidentiel "Saint-Basile sur le Parc, phase 2";

**Attendu que** ce conseil veut établir une politique en rapport avec la vente de ses terrains soit les lots numéros 5 566 879 à 5 566 888, 5 566 890, 5 566 892 à 5 566 899 et 5 949 328 à 5 949 331;

**Attendu que** ce conseil procédera à la vente de ses terrains sur le principe "un terrain, une construction d'un bâtiment principal".

**Sur la proposition de** Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile décrète la politique suivante pour la vente de ses terrains (23):

Le futur acquéreur devra signer une promesse d'achat dans laquelle on retrouvera les éléments suivants :

- La désignation de l'immeuble.
- Certaines conditions :
  - L'immeuble faisant l'objet de la présente promesse d'achat devra être livré dans le même état matériel où il se trouve présentement.
  - Le **promettant-acquéreur** deviendra propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte notarié de vente lequel devra être signé devant le notaire de leur choix dans un délai de douze (12) mois suivant la signature de la promesse d'achat.
  - Le promettant-acquéreur paiera toutes taxes, tant municipales que scolaires ou autres à compter de la date de signature de l'acte notarié.
  - Le promettant-acquéreur ne pourra exiger du promettant-vendeur aucune copie de ses titres, ni certificat de recherche.
  - Pour les terrains numéros de lots 5 566 879 à 5 566 888 et 5 566 890: le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE ISOLÉE dont la construction devra débiter au plus tard VINGT-QUATRE (24) MOIS après la date de signature de la promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.
  - Pour les terrains numéros de lots 5 566 892 à 5 566 899 et 5 949 328 à 5 949 331 : le **promettant-acquéreur** devra ériger sur le terrain faisant l'objet de la présente promesse une habitation UNIFAMILIALE JUMELÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES OU BIFAMILIALE ISOLÉE DE UN OU DEUX ÉTAGES dont la construction devra débiter au plus tard VINGT-QUATRE (24) MOIS après la date de signature de la

promesse d'achat, laquelle construction devant être terminée au plus tard DOUZE (12) MOIS après le début des travaux.

- Une "construction terminée" au sens du paragraphe qui précède signifie une MAISON TERMINÉE de façon à être HABITABLE.

- Le prix :

La vente sera faite à titre onéreux pour le prix de \_\_\_\_\_ dollars se détaillant comme suit :

_____pieds carrés à 6,75 \$/pieds carrés :	\$
*TPS	\$
*TVQ	\$
<u>TOTAL</u>	<u>\$</u>

\* Les taxes sont sujettes à changement.

Lequel prix inclut la valeur du terrain, le coût des améliorations et des services publics installés par la Ville de Saint-Basile, lequel prix sera payé comptant lors de la signature de l'acte notarié de vente.

- Clause spéciale

Le **promettant-acquéreur** est avisé que le présent terrain peut être formé de galet, de pierre, de roc et de remblai de toutes sortes.

Le **promettant-acquéreur** est avisé que les mesures particulières suivantes sont applicables lors des travaux de remblai : Toute demande qui vise des travaux de remblai de plus de 300 millimètres (30 centimètres ou 12 pouces) doit être accompagnée d'une étude géotechnique qui caractérise les sols en place d'une manière plus détaillée, démontrant l'ampleur des tassements pouvant se produire ou, sinon, asseoir les fondations sur des pieux prenant leur appui sur un matériau dense en profondeur. De plus, tout remblai dans ces zones devra être contrôlé.

Le **promettant-vendeur** se dégage de toutes responsabilités à cet égard et le promettant-acquéreur devra suivre les règles de l'art pour la construction.

Le **promettant-vendeur** se dégage de toutes responsabilités à l'égard de la date de disponibilité des services des réseaux d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution.

- Clause pénale

Si l'acquéreur ne donne pas suite comme il est plus haut stipulé à son obligation d'ériger sur le terrain vendu, dans les délais impartis, une habitation conforme aux règlements municipaux, le **promettant-acquéreur** ne pourra vendre à des tiers, tout ou partie du terrain, sans d'abord l'offrir par écrit au promettant-vendeur au prix présentement payé. Le **promettant-vendeur** aura un délai de soixante (60) jours à compter de la réception d'une telle offre pour l'accepter ou la refuser.

De ce fait, le **promettant-acquéreur** s'engage à signer tout document pour donner plein effet à ladite rétrocession. Tous les frais de rétrocession (frais d'enregistrement, de notaire, etc.) seront

à la charge du rétrocedant. Si des procédures judiciaires sont nécessaires pour effectuer ladite rétrocession, l'acquéreur devra payer à la municipalité à titre de dommages et intérêts liquidés et exigibles, une somme équivalant à **DIX POUR CENT (10%)** du prix d'achat du terrain, en sus des frais judiciaires qui pourraient lui être exigibles en vertu d'un jugement de Cour.

- Servitude

Le **promettant-vendeur** déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de l'application de la convention sur les conditions de services d'électricité adoptée le premier avril deux mille huit (2008-04-01) et approuvée par la Régie de l'énergie par la décision D-2008-028. Cette convention abroge et remplace le règlement 634 sur les conditions de fourniture d'électricité par Hydro-Québec, adopté par le cabinet des ministres le vingt-deux mai mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996-05-22) et mis en vigueur le treize juin mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996-06-13), pour ce qui concerne le passage et l'installation des lignes de distribution d'électricité sur les propriétés privées et les marges de dégagement à respecter par rapport à ces lignes.

- Servitude de distribution

L'acheteur nomme le vendeur son mandataire spécial en le subrogeant et le substituant dans tous ses droits relatifs à la négociation, exécution, création et ratification de toutes servitudes pour ligne(s) de distribution d'énergie électrique, de téléphone, de télégraphe et de télécommunication aérienne ou souterraine, à être construite(s) ou déjà construite(s) sur l'ensemble ci-dessus décrit et vendu.

- Acompte

Le **promettant-acquéreur** a versé à ce jour au **promettant-vendeur** qui reconnaît l'avoir reçu dont quittance pour ce montant, une somme de \_\_\_\_\_ \$ **équivalent à 5% du prix du terrain avant taxe**, à titre d'**acompte** sur le prix de vente.

- Défaut / non-respect

A défaut d'avoir signé l'acte notarié de vente devant le notaire dans le délai prescrit de la présente politique, le **promettant-acquéreur** perdra l'acompte ci-haut payé et le promettant-vendeur pourra remettre en vente ledit terrain lié à la promesse d'achat non respectée.

S'il n'est pas donné suite aux présentes à cause du refus du conseil de la Ville de Saint-Basile, le présent dépôt sera remboursé au **promettant-acquéreur** ;

**Que** ce conseil fixe le début de mise en vente de ces 23 lots, au 7 novembre 2014, à 13h00;

**Que** les personnes intéressées doivent se présenter personnellement pour faire le choix du terrain, régler l'acompte de 5 % et signer le formulaire de promesse d'achat;

**Que** Madame Laurie Mimeault, urbaniste et adjointe en gestion des projets, Bruno Boivin, inspecteur en bâtiment et Monsieur Paulin Leclerc, directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de

Saint-Basile toutes les promesses d'achat en rapport avec la présente résolution.

**Que** Messieurs Jean Poirier, Maire et Paulin Leclerc, directeur général sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

**Adopté.**

**133-05-2017**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Portneuf**  
**Ville de Saint-Basile**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2017**

Règlement complémentaire au RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

**Considérant qu'**avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 avril 2017;

**Considérant qu'**une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Sur la proposition de** Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** le règlement numéro 06-2017 soit et est adopté.

**Que** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville sous la cote " 06-2017 ".

**Adopté.**

**134-05-2017**

**EMPLOYÉ VOIRIE**  
**RECONNAISSANCE DES ACQUIS (N/D : 303-115)**

**Attendu que** l'employé de voirie Tony Marcotte a été embauché comme employé surnuméraire en août 2016 et que celui-ci a été reconnu comme employé temporaire à temps plein selon la résolution 050-02-2017;

**Considérant que** cet employé a déjà de l'expérience;

**Sur la proposition de** Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de lui accorder une reconnaissance des acquis.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que Tony Marcotte passe au tarif de 18,43 \$ correspondant à l'échelon 4 du tableau de rémunération de journalier de classe C et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Que** le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que Tony Marcotte passe au tarif de 19,61 \$ correspondant à l'échelon 5 du tableau de rémunération de journalier de classe C et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Adopté.**

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

**135-05-2017**

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Sur la proposition de** Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

**Que** cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h45.

**Adopté.**

---

Jean Poirier, maire

---

Joanne Villeneuve, greffière